

Délibération du Conseil Municipal**D.2021.09.16- 03****ACTE : 3.5.5****Commune de LAUZERTE**

L'an deux mille vingt et un et le 16 Septembre à 18h30, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES BASSO-GUICHARD , MAZILLE,
MRS BERTHAUX, CAM, GERVAIS, LE MOING, PIERASCO, ZULIAN

Procuration: MMES GAUCHET ET BOURCIER à MME BASSO-GUICHARD et MME LARONDE à MME MAZILLE, MME NEGRE à M. LE MOING
LOI n° 2021-689 du 31 mai 2021 permet à un conseiller d'être porteur de deux pouvoirs.

Excusé / Absent: MME DENIS , et MRS BADOE, BAÏADA,
Secrétaire : MME BASSO-GUICHARD

Date de la convocation : 09/09/2021

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 8 Nombre de votants : 12

❖ **OBJET : TARIFICATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu que l'occupation privative du domaine public des collectivités locales est soumise à un principe général de non-gratuité (arrêt du Conseil d'Etat du 11/02/1998) ;

Vu l'article L.1511-3 du CGCT qui accorde aux communes la capacité d'aider les entreprises de son territoire ;

L'occupation du domaine public est conditionnée par l'obtention d'une autorisation précaire et révoquant, en contrepartie les collectivités territoriales perçoivent des redevances.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24 juillet 2020 qui en raison du contexte sanitaire et dans un souci d'aide à l'économie locale avait ramené la redevance à zéro.

Pour ces mêmes raisons, Monsieur le Maire propose de reconduire la gratuité du domaine public pour les occupants du secteur du tourisme, de la restauration et de l'artisanat d'art pour l'exercice 2021.

Une commission se réunira au cours du 1^{er} trimestre 2022 afin d'attribuer les surfaces, d'en règlementer l'utilisation et de fixer les tarifs de l'occupation du domaine public pour la saison prochaine.

Monsieur le maire propose une facturation au m2 comme suit pour l'exercice 2021 :

- devant une vitrine : 0 € par an le mètre linéaire
- terrasse : 0 € par an le m2
- échafaudages, engins de chantier, bennes :
 - de 0 à 7 jours par emplacement et non renouvelable : gratuit
 - de 8 jours à 30 jours : 5 € le mètre linéaire
 - par mois supplémentaire : 8 € le mètre linéaire en paiement mensuel

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** : la proposition de Monsieur le Maire pour la facturation de l'occupation du domaine public ;
- **DÉCIDÉ** : d'annuler la redevance 2021 pour les occupants du secteur tourisme et artisanat d'art ;
- **DIT** : que le paiement de la redevance ne dégage en aucune manière l'occupant de sa responsabilité.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



FRANÇOIS LE MOING